

25



Journal

(non révisé)

Assemblée législative

Nouveau-Brunswick

L'hon. Herménégilde Chiasson,
lieutenant-gouverneur

Présidence : l'hon. Michael Malley

le mercredi 26 avril 2006

Troisième session de la 55^e législature
Fredericton (Nouveau-Brunswick)

le mercredi 26 avril 2006

10 h

Prière.

Conformément à l'article 10 du Règlement, M. Branch (Nepisiguit) soulève la question de privilège pour se plaindre d'un article publié dans *L'Acadie Nouvelle* du 25 avril 2006 et se rapportant à lui personnellement.

Est déposé et lu une première fois le projet de loi suivant :

par M. Allaby :

55, *Loi modifiant la Loi sur l'évaluation.*

Il est ordonné que ce projet de loi soit lu une deuxième fois à la prochaine séance.

L'hon. M. Harrison, leader parlementaire du gouvernement, invoque le Règlement; il soutient que les questions posées par le député de Moncton-Nord pendant les questions orales ont contrevenu à l'article 49 du Règlement, du fait qu'elles avaient trait à une affaire en instance, et à l'article 41 du Règlement, du fait qu'elles ne comportaient aucune urgence. Le président de la Chambre statue que l'article 41 n'a pas été enfreint et sursoit à statuer relativement à l'article 49.

M. Arseneault donne avis de motion 64 portant que, le mardi 2 mai 2006, appuyé par M. Haché, il proposera

qu'une adresse soit présentée à S.H. le lieutenant-gouverneur le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre le détail des dépenses liées au poste 4253.160.058, à la page 83 du *Rapport annuel 2004-2005* de la Société de développement régional.

M. Arseneault donne avis de motion 65 portant que, le mardi 2 mai 2006, appuyé par M. Haché, il proposera

qu'une adresse soit présentée à S.H. le lieutenant-gouverneur le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre le détail des dépenses liées au poste 4265.001, à la page 95 du *Rapport annuel 2004-2005* de la Société de développement régional.

M. Lamrock donne avis de motion 66 portant que, le mardi 2 mai 2006, appuyé par M. McGinley, il proposera ce qui suit :

attendu que, depuis l'élection du député de Miramichi—Baie-du-Vin à la présidence de l'Assemblée législative, la situation a changé ;

attendu que la situation — notamment le fait de briguer le suffrage d'un parti pour intégrer le caucus, le fait de marchander en privé son appui, en échange d'avantages que procurerait le gouvernement, ainsi que la participation du président de la Chambre à des annonces gouvernementales de projets qui constituent une contrepartie à l'appui consenti par ce président ou sont présentés comme telle — a pour effet de soulever des doutes légitimes sur l'impartialité de la présidence ;

attendu qu'il convient que l'Assemblée puisse confirmer ou retirer son appui au président de la Chambre ;

qu'il soit résolu que l'Assemblée législative censure le président de la Chambre.

L'hon. M. Harrison, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la Chambre, après la deuxième lecture, se forme en Comité plénier pour étudier le projet de loi 37, *Loi modifiant la Loi électorale*.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 47, *Loi modifiant la Loi sur les conflits d'intérêts des députés et des membres du Conseil exécutif*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, l'hon. M. Harrison, appuyé par l'hon. P. Robichaud, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion portant deuxième lecture soit amendée par la suppression de tout le passage après le mot « que » et son remplacement par ce qui suit :

« le projet de loi 47, *Loi modifiant la Loi sur les conflits d'intérêts des députés et des membres du Conseil exécutif*, ne soit pas maintenant lu une deuxième fois mais que l'ordre portant deuxième lecture soit révoqué et que l'objet du projet de loi soit renvoyé au Comité permanent de modification des lois. »

La question proposée, il s'élève un débat.

La séance, suspendue d'office à 12 h 30, reprend à 14 h.

Le débat se poursuit sur l'amendement proposé de la motion portant deuxième lecture du projet de loi 47.

Le débat se termine. Le vote se partage comme suit sur l'amendement :

POUR : 27

l'hon. M ^{me} M ^{ac} Alpine-Stiles	l'hon. M ^{me} Fowlie	l'hon. M. Fitch
l'hon. M ^{me} Poirier	l'hon. M. Steeves	M. Huntjens
l'hon. M ^{me} Dubé	l'hon. M. Williams	M. Stiles
l'hon. M. Volpé	l'hon. M. Ashfield	M. Sherwood
l'hon. M. Lord	l'hon. M. MacDonald	M. Mesheau
l'hon. M. Harrison	l'hon. M. Carr	M ^{me} Blaney
l'hon. M. Green	l'hon. P. Robichaud	M. E. Robichaud
l'hon. D. Graham	l'hon. M. Alward	M. C. LeBlanc
l'hon. M. Mockler	l'hon. M. Holder	M. Betts

CONTRE : 27

M. McGinley	M. Doherty	M. Arseneault
M. Jamieson	M. Albert	M. Foran
M. MacIntyre	M. Ouellette	M. Kennedy
M. Allaby	M ^{me} Robichaud	M. A. LeBlanc
M. S. Graham	M. Lamrock	M. Paulin
M. Haché	M. Targett	M. Doucet
M. Armstrong	M. Burke	M. R. Boudreau
M. Landry	M. Murphy	M. Brewer
M. Branch	M. Kenny	M. V. Boudreau

Le président de la Chambre, conformément à l'article 14 du Règlement, départage le vote, en apportant sa voix prépondérante aux voix pour. L'amendement est en conséquence adopté.

Est lu une deuxième fois le projet de loi suivant :

48, *Loi modifiant la Loi sur les arrangements préalables de services de pompes funèbres.*

Il est ordonné que ce projet de loi soit renvoyé au Comité plénier.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 49, *Loi modifiant la Loi sur la pension de retraite des enseignants*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 49 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 49, *Loi modifiant la Loi sur la pension de retraite des enseignants*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 50, *Loi sur les recours collectifs*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 50 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 50, *Loi sur les recours collectifs*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 51, *Loi modifiant la Loi sur les dons de tissus humains*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 51 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 51, *Loi modifiant la Loi sur les dons de tissus humains*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 52, *Loi modifiant la Loi sur les fondations pour les études supérieures*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 52 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 52, *Loi modifiant la Loi sur les fondations pour les études supérieures*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 53, *Loi modifiant la Loi sur le défenseur des enfants et de la jeunesse*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 53 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 53, *Loi modifiant la Loi sur le défenseur des enfants et de la jeunesse*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 54, *Loi modifiant la Loi sur les véhicules à moteur*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre s'absente, et M. Betts, vice-président, assume sa suppléance.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 54 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 54, *Loi modifiant la Loi sur les véhicules à moteur*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

La Chambre se forme en Comité plénier sous la présidence de M. C. LeBlanc.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend le fauteuil. Le président du comité, M. C. LeBlanc, demande au président de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et rapporte que le comité lui a enjoint de faire rapport du projet de loi suivant sans amendement :

37, Loi modifiant la Loi électorale.

Le président du comité rapporte aussi que le comité lui a enjoint de demander à présenter un autre rapport.

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

La séance est levée à 18 h.